

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE

« CNIM »

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 056 220 euros.
Siège social : 35 Rue de Bassano – 75008 Paris.
662 043 595 R.C.S. Paris – APE 7010Z.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de la Société CNIM sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 28 mai 2009 à 15 heures, à l'Hôtel Crowne Plaza – 64 avenue Marceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,

Résolutions Partie Ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rachat en bourse par la société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat,

Résolution Partie Extraordinaire.

- Contrat d'apport du fonds de commerce de conception, industrialisation, commercialisation et installation d'escaliers mécaniques et trottoirs roulants de CNIM SA à CNIM Transport France SAS,
- Contrat d'apport du fonds de commerce de conception et d'ingénierie d'installation de traitement de fumées sur usines d'incinération d'ordures ménagères et déchets assimilés de CNIM SA à LAB SA,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS.

Partie Ordinaire.

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux 2008*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, du Rapport du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux de cet exercice.

Deuxième Résolution (*Approbation des comptes consolidés 2008*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, du Rapport du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les opérations consolidées de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de cet exercice.

Troisième Résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 10 059 milliers d'euros, après 3 967 milliers d'euros d'amortissements sur immobilisations, de la manière suivante :

Le résultat distribuable est de :

Bénéfice de l'exercice	10 059 437,16€
Auquel s'ajoute le report à nouveau :	
Avant actions propres	774 438,35 €
Dividendes sur actions propres	122 001,00 €
Sous-total	896 439,35 €
Soit	10 955 876,51 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Dividende de 3,60 € par action, soit pour 3 028 110 actions	10 901 196,00 €
Autres réserves	0,00€
Report à nouveau	54 680,51 €

Toutefois, la société étant autorisée à intervenir sur ses propres actions, il est précisé que les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de distribution et non versés à ce titre seront affectés au compte "Report à nouveau".

Le dividende sera payé à partir du 02 juillet 2009. Ces revenus sont, le cas échéant, éligibles à la réfaction de 40 % dans les limites définies par la loi.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices étaient les suivants :

(en euros)	2007	2006	2005
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	3,00	3,00	3,00

Cinquième Résolution (*Rachat en bourse, par la société, de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat*). — L'Assemblée générale, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le Rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter les actions de la société dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital de la société.

Ces achats pourront être réalisés en vue :

- soit de procéder à des remises ou échanges de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- soit de procéder à l'annulation des actions concernées ;
- soit d'animer le marché du titre CNIM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité ou d'animation ;
- soit de consentir des options d'achats d'actions aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe CNIM dans le cadre des dispositions de l'article 225-179 et suivants du Code de commerce ;
- soit d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe CNIM au sens des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'achat, la cession et, d'une manière générale, le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs.

Les opérations de rachat ainsi autorisées devront être réalisées dans le respect des articles 5 et 6 du Règlement européen n°2273/2003, s'agissant :

- du volume acquis pour les transactions concourant à la formation du cours,
- du montant du prix d'acquisition, et
- des périodes d'abstention.

L'Assemblée fixe à 200 euros le prix unitaire maximal d'achat par action sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra en conséquence être supérieur à 60 562 000 euros.

L'Assemblée décide que la présente autorisation pourra être utilisée et le programme de rachat poursuivi même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société.

La présente autorisation est valable pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de déléguer, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Partie Extraordinaire.

Sixième Résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire , après avoir pris connaissance du contrat d'apport du fonds de commerce de conception, industrialisation, commercialisation et installation d'escaliers mécaniques et trottoirs roulants de CNIM SA à CNIM TRANSPORT FRANCE SAS en date du 24 avril 2009 et du rapport du Commissaire aux apports, approuve ledit contrat faisant ressortir un actif net apporté par CNIM SA de 794 750 euros et une rémunération de cet apport sous forme de 55 000 parts de 14,45 euros de nominal chacune émises par CNIM TRANSPORT SERVICES SAS .

Septième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire , après avoir pris connaissance du contrat d'apport du fonds de commerce de conception et d'ingénierie d'installation de traitement de fumées sur usines d'incinération d'ordures ménagères et déchets assimilés de CNIM SA à LAB SA en date du 23 avril 2009 et du rapport du Commissaire aux apports , approuve ledit contrat faisant ressortir un actif net apporté par CNIM SA de 6 000 000 euros et une rémunération de cet apport sous forme de 15 000 actions de 10 euros de nominal chacune émises par LAB SA et assorties d'une prime d'apport de 390 euros par action.

Huitième résolution . — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
3. voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Directoire.

0902069